

Strasbourg, le 29 septembre 2016
[tpvs21f_2016.docx]

T-PVS (2016) 21

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

36^e réunion
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

Réunion du Bureau

Strasbourg, 5-6 septembre 2016

RAPPORT DE REUNION

*Document
établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La réunion est ouverte le 5 septembre 2016 par le Président du Comité Permanent de la Convention, M. Øystein Størkersen. Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et remercie le Secrétariat pour une transition en douceur, malgré une période de forte rotation des effectifs, qui a permis que toutes les activités planifiées aient lieu comme prévu et produisent de bons résultats. Il note en outre que 2016 est une année exceptionnellement dense pour la biodiversité, avec un nombre très important d'événements y compris la CDB, CITES, les CdP et le Congrès mondial de l'UICN.

Ensuite le Président présente le projet d'ordre du jour, qui est adopté sans modifications (voir l'annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2016

[T-PVS/Inf (2015) 6 – Tableau de synthèse des rapports]

[T-PVS (2015) 6 – Rapport de la 1^{re} réunion du Bureau]

M. Eladio Fernández-Galiano souhaite la bienvenue au Président et aux membres du Bureau, et présente Mme Iva Obretenova qui a pris, en mai, le poste de Secrétaire de la Convention de Berne. Il signale que Mme Christina Baglai-Durnescu quittera le Secrétariat mi-septembre. Un nouvel agent devra être recruté pour aider Mme Obretenova à assumer, dans le cadre de la Convention, la charge de travail sur les zones protégées et les réseaux écologiques, y compris le Diplôme européen des espaces protégés.

Mme Iva Obretenova présente également les principales activités menées ou programmées entre mars et décembre 2016 pour la mise en œuvre du programme de la Convention, y compris quelques événements extérieurs auxquels la Convention a été invitée et représentée, comme la Conférence internationale IENE 2016 « Intégrer les infrastructures de transport au sein de territoires vivants », Lyon (30 août-2 septembre 2016) et la 4^e réunion du panel du Partenariat oriental sur l'Environnement et le changement climatique, qui se tiendra à Bruxelles les 26 et 27 mai 2016).

Elle souligne les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer d'utiliser les réseaux sociaux afin de diffuser des informations sur les activités de la Convention, ainsi que les résultats obtenus. Les travaux sur la visibilité et la diffusion des résultats a été très bénéfique en 2016. Plusieurs objets de visibilité sont en cours de finalisation, en particulier la vidéo promotionnelle sur le Réseau Emeraude en graphismes animés, la publication d'un Manuel de communication sur le changement climatique et la biodiversité à l'attention des décideurs politiques, et la production d'un Manuel d'information et de communication sur le Réseau Emeraude en dehors de la communauté scientifique.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour la présentation détaillée des membres et communique des informations sur les activités actuellement menées au niveau national en rapport avec des espèces protégées par la Convention, et soumet au Secrétariat des idées de thèmes qui pourraient être envisagés pour des publications futures sur la page Facebook de la Convention en rapport avec la protection du loup, de l'ours et du lynx en Europe.

2.1 Groupe de spécialistes du diplôme européen des espaces protégés

[T-PVS/DE (2016) 4 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du diplôme européen des espaces protégés]

[T-PVS/DE (2016) 9 - Rapport d'étape sur l'application de la Résolution (2012)19 du Comité des Ministres sur l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny]

[T-PVS/DE (2016)11 - Projet d'amendement proposé au règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés]

Le Secrétariat rappelle les conclusions de la dernière réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés. Le programme des évaluations sur le terrain en vue de possibles renouvellements du Diplôme est très chargé en 2016 et en 2017, car 16 missions peuvent être réalisées avant la réunion de 2018 lors de laquelle le Groupe de spécialistes décidera des éventuels renouvellements. Le Secrétariat fait le point sur les missions déjà réalisées sur celles qui sont prévues à l'automne. Le Secrétariat rappelle que le renouvellement du Diplôme au parc national de Białowieża (Pologne) et au Parc national du centre des Balkans (Bulgarie) est encore suspendu. Le Secrétariat ajoute qu'aucune nouvelle candidature au Diplôme européen n'a été reçue en 2016.

Pour terminer, le Secrétariat rappelle l'évolution positive du dossier du parc national de Poloniny (République slovaque). M. Adamec, membre du Bureau, expose les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conditions dont le dernier renouvellement du Diplôme européen en faveur du parc national de

Poloniny était assorti. D'après le rapport écrit communiqué au Bureau, la tâche principale est terminée, c'est-à-dire l'adoption pour le parc d'un nouveau plan de gestion sur 30 ans. Le gouvernement étudie actuellement différentes options pour le financement de la mise en œuvre du plan, y compris les projets LIFE, les fonds structurels de l'UE, etc. Le ministère de l'Environnement élabore une proposition de projet qui devrait être acceptée à la fin de l'année et permettre le lancement des activités en 2017. M. Adamec ajoute que le ministère de l'Environnement a adopté un plan de gestion pour le loup en Slovaquie.

DÉCISION : Le Bureau se félicite de l'aboutissement de l'adoption du plan de gestion, et demande que la version anglaise qui est en cours de préparation soit transmise au Groupe de spécialistes afin que ce dernier puisse plus facilement vérifier comment les recommandations de la résolution sur le renouvellement du Diplôme sont prises en compte dans le plan.

S'agissant du projet d'amendement à l'article 9, paragraphe 7, du règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés (CM/ResDip (2008)1) soumis par le Groupe de spécialistes, le Bureau salue cette proposition mais demande que l'ensemble du texte de l'article soit présenté dans le document T-PVS/DE qui sera communiqué au Comité permanent, afin de faciliter la compréhension et de permettre une décision éclairée.

Le Bureau prend également note des propositions du Groupe de spécialistes concernant les évaluations sur le terrain prévues en 2017, et charge le Secrétariat de veiller à ce que l'argent nécessaire soit prévu dans le projet de programme de travail de la Convention pour 2017.

2.2 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes

[T-PVS (2016) 12 – Rapport de la réunion]

[T-PVS (2016) 13 - Projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (Neovison vison) en Europe]

Le Secrétariat présente les principales conclusions des travaux du Groupe restreint d'experts des EEE, réuni à Rome le 31 mars et le 1^{er} avril. Cette réunion, à laquelle ont participé des experts renommés et des délégués nationaux, y compris du pays hôte, a permis d'élaborer un projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain en Europe, qui sera proposé pour adoption au Comité permanent. Le Groupe a également suggéré que l'élaboration d'une autre recommandation, plus générale, sur d'autres espèces à fourrure comme le Raton laveur, le Renard argenté, etc. pourrait être une idée intéressante pour les travaux futurs du Groupe.

Deux codes de conduite seront à nouveau présentés au Comité pour validation, le Code de conduite sur les forêts plantées et les EEE, et le Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE. Un document d'orientation à l'intention des gouvernements sur la gestion des voies d'introduction des EEE et les évaluations de risques sera également soumis au Comité.

Le Groupe a également relevé plusieurs domaines envisageables pour les travaux futurs en rapport avec les EEE:

- ✓ la publicité et la diffusion des codes de conduite déjà produits;
- ✓ l'éventuelle élaboration d'un code de conduite sur le e-commerce et les EEE et sur les voyages internationaux et les EEE;
- ✓ l'identification d'espèces exotiques prioritaires pour une évaluation des risques, et l'évaluation des risques de certains groupes d'espèces exotiques (comme les geckos, les écureuils, les tortues terrestres...);
- ✓ le recours à d'autres instruments juridiques (réglementation postale, règles sanitaires, règlement sur le commerce des espèces sauvages) pour prévenir l'entrée et la dissémination d'EEE;
- ✓ la lutte contre les pathogènes de la vie sauvage.

Enfin, le Secrétariat annonce que la Convention participe à l'organisation d'une manifestation sur les EEE en marge de la 13^e CdP à la CDB, à Cancún, où les outils récemment développés seront également présentés.

En 2017, le Groupe d'experts des EEE se réunira au complet sur l'île de Madère. La période de mai/juin obtient le plus de suffrages. La réunion du groupe sera immédiatement suivie par un séminaire sur l'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe.

Le Président remercie les experts qui ont participé aux travaux du Groupe restreint et salue les bons résultats obtenus et les idées d'activités futures.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités italiennes pour l'accueil de la réunion du Groupe restreint d'experts, ainsi que les pays qui ont désigné des délégués pour ses travaux.

Le Bureau décide en outre de soumettre le projet de recommandation proposé et les codes de conduite au Comité permanent pour adoption et validation.

2.3 Conclusions de la 3^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

[T-PVS (2016) 15 – Rapport de la réunion]

[T-PVS/Inf (2016) 8 - Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action 2020 de Tunis– second projet]

[T-PVS (2016) 7 – Correspondants nationaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages]

[T-PVS (2016) 9 - Projet de format de signalement des crimes contre les oiseaux sauvages]

Le Secrétariat présente les conclusions de la 3^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui s'est tenue à Tirana (Albanie) les 14 et 15 avril 2016.

La réunion visait à dresser le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis. L'analyse de la mise en œuvre de mesures recommandées par le plan d'action révèle dans l'ensemble des progrès, mais ces derniers varient d'une Partie contractante à l'autre. De plus, dans son projet de rapport, l'expert note que les progrès ont souvent été accomplis là où on ne les attendait pas nécessairement, comme la prise de conscience et le travail des procureurs et des experts juridiques qui a permis d'obtenir un plus grand nombre de condamnations dans les affaires de mise à mort illégale d'oiseaux.

Par contre, trop peu de Parties ont soumis un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action. Le Secrétariat rappelle aux Parties cette demande de rapports ainsi que la nécessité de désigner un correspondant spécial si ce n'est pas encore fait. Une version actualisée de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action sera présentée au Comité permanent en novembre.

En outre, le Secrétariat indique que la Convention unit ses forces avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices et d'autres partenaires concernés pour agir en synergie dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis. Il est prévu qu'en 2017 la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux et celle du Réseau des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages soient organisées juste avant ou après celle de la nouvelle Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort d'oiseaux en Méditerranée (MIKT).

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités albanaises de protection de l'environnement pour leur hospitalité et leur soutien dans l'organisation de la réunion. Il suggère qu'une réunion entre les secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne serait utile pour améliorer la coopération et les synergies et se tenir mutuellement informés des progrès.

S'agissant du format de signalement aux Parties concernant la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis, le Bureau estime que les informations demandées sont trop détaillées, et que les administrations/organismes nationaux n'ont pas nécessairement collecté et préparé ce type d'informations pour l'occasion. Il recommande que l'analyse des projets soit plus simple, que les demandes d'informations fassent l'objet des questions simples et que l'on demande des exemples plutôt que des chiffres. La collecte d'informations sur des exemples de bonnes pratiques pourrait aussi grandement contribuer au volet correspondant des activités de la Convention.

Le Bureau décide que la version actualisée de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Tunis sera présentée au Comité permanent, et que le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux pourra la finaliser en 2017.

2.4 Conclusions de la 9^e réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

[T-PVS (2016) 17 – Rapport de la réunion]

[T-PVS/Inf (2016) 11 – Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique avec les décideurs politiques - Manuel]

[T-PVS (2016) 19 - Projet de recommandation « Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique »]

Le Secrétariat présente les conclusions des travaux menés en 2016 par le Groupe d'experts de la diversité biologique du changement climatique. Sa 9^e réunion, organisée à Mostar en Bosnie-Herzégovine, a examiné le projet de Manuel « Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique » et l'identification de priorités pour les travaux futurs du Groupe, à la lumière du programme de travail récemment validé concernant le changement climatique et la diversité biologique.

Le Groupe salue le manuel élaboré par *Scienseed* et convient que cet outil peut être extrêmement utile pour faire passer aux décideurs un message sur l'urgence, étant donné le changement climatique, des efforts de lutte contre la perte de diversité biologique et de services des écosystèmes. Suite à une proposition formulée par plusieurs participants après la réunion proprement dite, un projet de recommandation sera élaboré et soumis au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle. Cette recommandation visera à rappeler aux Parties contractantes à la Convention les défis évoqués ci-dessus, et à prier instamment les autorités compétentes de faire usage du manuel (qui doit être annexé au projet de recommandation) dans leur travail.

Sur le plan de la communication et de la sensibilisation, le Groupe évoque le récent Accord de Paris sur le changement climatique et les perspectives qu'il ouvre pour le secteur de la protection de la nature, qui a une chance de figurer en meilleure place dans les agendas politiques nationaux et européen.

Le Groupe d'experts propose d'alterner, une année sur deux, une réunion d'un Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique au complet, composé de délégués des gouvernements, et une réunion d'un Groupe d'experts restreint, sur le modèle du Groupe d'experts restreint des EEE, qui fonctionne sur le même principe dans le cadre de la Convention et donne de très bons résultats.

Le Groupe identifie quelques domaines prioritaires dans lesquels la Convention devrait intensifier ses efforts : l'évaluation de la vulnérabilité face au changement climatique des espèces protégées par la Convention de Berne et la promotion d'une gestion adaptative des espaces protégés.

Le Secrétariat rappelle également que le Conseil de l'Europe a déjà organisé deux années européennes de la conservation de la nature. La première, en 1970, a proclamé que l'Europe a besoin de plus de zones protégées. La seconde, en 1995, a mis l'accent sur la nature à l'extérieur des zones protégées afin de promouvoir l'idée de la création de réseaux écologiques incluant le paysage au sens large et d'intégrer la sauvegarde de la nature aux autres politiques sectorielles.

Le Groupe d'experts a salué l'idée d'une troisième année européenne de la sauvegarde de la nature en 2020, 25 ans plus tard. Cette troisième année pourrait mettre l'accent sur la nature et le changement climatique.

DÉCISION : Le Bureau approuve la proposition de créer un Groupe restreint d'experts du changement climatique se réunissant une année sur deux, en alternant avec les réunions du Groupe d'experts au complet. Le Bureau salue également l'idée de présenter le Manuel de communication sur le changement climatique et la diversité biologique au Comité permanent, pour validation, par un projet de recommandation sur la question.

Le Bureau invite également le Comité à examiner la sélection d'actions prioritaires retenues par le Groupe pour ses activités futures dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur le changement climatique.

Enfin, le Bureau salue l'idée de lancer une troisième année européenne de la sauvegarde de la nature sur le thème de la nature et le changement climatique, et invite le Comité à discuter de cette proposition.

2.5 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts sur Plan d'action européen pour le Balbuzard pêcheur

[T-PVS (2016) 18 - Conclusions de l'atelier sur le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)]

[T-PVS/Inf (2016) 12 - Plan de sauvegarde et de rétablissement du Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) en Europe et en Méditerranée]

[T-PVS (2016) 8 - Projet de recommandation pour la sauvegarde et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) en Europe]

Le Secrétariat indique que cette réunion était organisée pour finaliser le projet de plan d'action pour le Balbuzard pêcheur en Europe et dans le Bassin méditerranéen, élaboré par le consultant, M. Roy Dennis.

Les participants ont examiné les différentes propositions tendant à améliorer le projet de texte, et ont décidé que le message central devait être le rétablissement des secteurs d'où l'espèce a disparu ou dans lesquels la gestion est inadéquate ou insuffisante. Le Groupe a également décidé que ce document ne devait pas être qualifié de plans d'action, mais plutôt de plan pour la sauvegarde et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et en Méditerranée.

Un projet de recommandation sur la mise en œuvre du plan est en cours d'élaboration, et sera soumis au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

DÉCISION : Le Bureau se félicite des progrès réalisés par le Groupe restreint en vue de finaliser le projet de plan.

2.6 Progrès dans la mise en place du Réseau Emerald: processus d'évaluation biogéographique et coopération stratégique avec l'AEE

Le Secrétariat informe le Bureau de l'ordre du jour très chargé de la Convention en rapport avec le processus de mise en place du Réseau Emerald. Quatre séminaires biogéographiques pour le Réseau Emerald ont été organisés rien qu'en 2016. Les évaluations déjà réalisées en 2016 révèlent que les pays avancent dans la mise en place de leurs réseaux. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment pour atteindre un niveau pleinement suffisant pour toutes les espèces, et du point de vue des habitats encore insuffisamment étudiés et qui restent donc sous-représentés dans la liste actuelle de sites Emerald proposés.

Le Secrétariat annonce que, suite au deuxième Séminaire d'évaluation biogéographique Emerald organisé au mois de juin à Trondheim, en Norvège, ce pays devrait proposer un grand nombre de sites candidats Emerald pour adoption officielle lors de la réunion du Comité permanent.

Depuis 2012, dix séminaires d'évaluation ont été organisés par la Convention. Le Secrétariat est extrêmement satisfait de cette réalisation qui illustre les progrès considérables accomplis au cours des cinq dernières années dans la mise en place du Réseau. Le Secrétariat rappelle toutefois l'importance de maintenir le rythme d'organisation de ces évaluations afin d'atteindre les objectifs du Calendrier Emeraude 2011-2020, mais le défi est de taille. Une des principales difficultés est que l'année 2016 marque la fin du projet conjoint de 4 ans entre l'UE et le CdE pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude dans 7 pays d'Europe centrale et orientale. La fin du projet s'accompagne de la perte des crédits qui permettent à la Convention de disposer d'un agent à temps plein pour travailler sur le Réseau Emeraude.

Le Secrétariat intensifie ses efforts de négociation d'une éventuelle poursuite de l'actuel projet avec l'Union européenne. Il se heurte toutefois à de nombreuses difficultés, dont la différence d'approche en matière de financement adoptée par la DG NEAR qui a récemment été créée.

Le Secrétariat ajoute qu'il a soumis à la CDB une proposition en vue d'organiser une manifestation en marge de la 13^e CdP à la CDB, à Cancun. Le processus de sélection devrait aboutir fin septembre.

Pour terminer, le Secrétariat présente des fruits de la coopération stratégique de la Convention avec l'AEE en 2016. Le cadre de cette coopération est défini par le Mémorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE, signé en 2001. Le Secrétariat rappelle que le soutien technique et scientifique de l'AEE et de son Centre thématique européen sur la diversité biologique a été considérable et essentiel pour réaliser tous les résultats déjà obtenus dans le cadre du processus Emeraude, surtout ces 6 dernières années.

En 2016, nous célébrons les 15 ans de la signature du Mémorandum de coopération. Le Secrétariat de la Convention et l'AEE ont conjointement décidé qu'il convient de réviser cet important outil de coopération, en tenant compte de la collaboration récente et renforcée entre les deux organisations, notamment pour la mise en place du Réseau Emeraude. Les deux organisations se sont mises d'accord sur un projet de texte révisé du Mémorandum, qui vise principalement une intégration plus stratégique du Réseau Emeraude.

Ce document va être soumis au service juridique du Conseil de l'Europe pour vérification avant d'être présenté au Comité permanent pour validation avant sa signature.

DÉCISION : Le Bureau remercie le Secrétariat pour ses efforts considérables en vue de la mise en place du Réseau Emeraude, qui est l'une des réalisations les plus tangibles et plus visibles de la Convention, et participe à l'harmonisation des normes de sauvegarde de la nature à l'échelle paneuropéenne.

Le Comité permanent devrait être informé des difficultés rencontrées par le Secrétariat pour veiller à ce que le processus Emeraude maintienne le même degré de réussite que ces dernières années.

Le Bureau salue l'idée d'une révision du Mémorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE. Il se félicite également de l'intégration stratégique du Réseau Emeraude dans le texte du Mémorandum tel que proposé et approuvé, et convient que ce processus de révision devrait se poursuivre et être soumis au Comité permanent.

2.7 Manifestation finale du projet conjoint UE/CdE Réseau Emeraude phase II : état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

Le Secrétariat rappelle que le projet conjoint UE/CdE touche à sa fin et qu'il organise une manifestation finale, une conférence sur le thème « Parvenir à une sauvegarde concertée des sites au plan paneuropéen: progrès, défis et avenir du Réseau Emeraude ». La réunion se déroulera les 4 et 5 octobre 2016 à Minsk, au Bélarus. Elle s'appuiera sur l'expérience du partenariat transnational des 7 pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase pour la mise en place du Réseau Emeraude.

Cette manifestation devrait aboutir à l'élaboration d'une feuille de route tridimensionnelle, qui devrait définir les mesures et actions attendues des autorités nationales et de leurs partenaires en vue de mettre en place un Réseau Emeraude complet et fonctionnel à l'horizon 2020. La feuille de route

s'appuiera sur les conclusions des discussions de la conférence et de ses trois groupes de travail, le premier sur l'identification des désignations des sites, le deuxième sur la gestion des espaces et le troisième sur la communication et la sensibilisation au réseau.

M. Jan Plesnik a aimablement accepté de présider cette réunion et d'y représenter le Bureau de la Convention, afin de marquer l'importance de cet événement pour la mise en œuvre générale du calendrier 2020 du Réseau Emeraude et la mise en place d'un réseau cohérent et paneuropéen de zones protégées.

La feuille de route élaborée à la conférence sera soumise au Comité permanent pour validation éventuelle.

DÉCISION : Le Bureau salue l'organisation de cette manifestation et félicite les pays concernés pour leurs grandes réalisations en faveur du Réseau. Le Bureau souhaite être informé des conclusions de la conférence et de la feuille de route qu'elle devrait préparer.

2.8 Réunion du Groupe ad hoc restreint d'experts sur les rapports concernant la mise en œuvre du Réseau Emeraude : état d'avancement des préparatifs et résultats attendus.

[T-PVS/PA (2016) 3 – Projet d'ordre du jour de la réunion]

Le Secrétariat rappelle qu'en raison d'importants changements dans le personnel, il a été décidé que seule une réunion du Groupe ad hoc restreint d'experts sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraude, qui a récemment été créé, se réunira à Strasbourg le 19 septembre 2016. Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques au complet ne se réunira qu'en 2017.

Ce Groupe ad hoc préparera un masque de rapports pour le premier exercice de soumission de rapports pour le Réseau Emeraude. Le premier cycle de rapports sur le Réseau Emeraude couvrira la période 2013-2018, comme prévu dans la Résolution n° 8 (2012) du Comité permanent sur la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi.

Le Groupe ad hoc est chargé de finaliser le projet de masque pour le premier cycle de rapports et de sélectionner les espèces et les habitats sur lesquels les Parties contractantes seront invitées à faire rapport.

La réunion est en préparation, et jusqu'ici 8 Parties contractantes ont manifesté le souhait de participer, dont un Etat membre de l'UE. Les participants à la réunion devraient, idéalement, être les agents chargés des rapports dans le cadre des conventions/accords internationaux ou posséder une expérience du suivi, de la collecte et de la coordination des données sur la diversité biologique dans leur pays. L'AEE sera également représentée.

DÉCISION : Le Bureau souhaite beaucoup de succès au Groupe restreint d'experts dans ses efforts pour résoudre l'organisation des rapports sur le Réseau Emeraude, y compris sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats au plan national, ce qui constitue un exercice très complexe.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2016) 2 – Résumé des dossiers et des plaintes]

[T-PVS/Inf (2016) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier figure dans le document TPVS/Notes (2016) 2 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

➤ **2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

*[T-PVS/Files (2016) 3 – Rapport du gouvernement roumain]
[T-PVS/Files (2016) 37 – Rapport du gouvernement ukrainien]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement de la République de Moldova]*

À sa 35^e réunion le Comité permanent a décidé, avec l'accord des Parties concernées - de maintenir le dossier ouvert et de charger la Commission conjointe d'assurer la supervision et la coordination pour traiter les questions non encore réglées, dont le réexamen de l'EIE dans un contexte transfrontalier, si nécessaire. Le Comité a invité la Commission conjointe à tenir le Bureau informé des progrès et à faire rapport à la 36^e réunion du Comité permanent.

En février 2016, le Gouvernement roumain a communiqué le procès-verbal de la 3^e réunion de la Commission conjointe trilatérale, organisée à Izmail les 21 et 22 mai 2015. En septembre 2016, le Gouvernement ukrainien a transmis celui de la 4^e réunion de la Commission conjointe, qui s'est tenue à Odessa les 23 et 24 mars 2016. Lors de l'examen du dossier ouvert devant la Convention de Berne, la Commission conjointe a convenu que la question devrait être réexaminée dès que les conclusions de la réunion du Groupe de travail pour la mise en œuvre du Programme commun de surveillance seraient disponibles. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion trilatérale, en octobre 2016.

DÉCISION : Le Bureau félicite les Parties pour leur coopération constante et positive dans le cadre de la Commission conjointe et les remercie d'avoir transmis les procès-verbaux de ses réunions qui confirment le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004).

Conformément à sa décision de septembre 2015 et aux instructions du Comité permanent, le Bureau a décidé d'inviter les Parties concernées à présenter les conclusions de la prochaine réunion trilatérale d'octobre 2016 lors de la 36^e réunion du Comité permanent.

Constatant que la coopération entre les Parties dans le cadre de la Commission conjointe est constante, fructueuse et prometteuse dans la perspective de résoudre les problèmes du dossier qui restent à régler, le Bureau recommande au Comité permanent de décider s'il convient de maintenir le dossier ouvert ou de le clore.

➤ **2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica**

*[T-PVS/Files (2016) 12 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 13 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 35^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de souligner que les autorités bulgares doivent intensifier la surveillance après toute construction d'infrastructures et veiller à la réalisation des mesures d'atténuation appropriées. Le Comité a également invité les autorités bulgares à intensifier leurs efforts visant à pleinement mettre en œuvre la Recommandation n° 130 (2007), et à réaliser une évaluation globale, indépendante et de qualité de l'impact des implantations d'éoliennes dans le secteur concerné.

Le Secrétariat rappelle également que le 14 janvier 2016, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la Bulgarie pour défaut de protection d'habitats exceptionnels et d'espèces importantes dans la zone de protection spéciale de Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. En juillet 2016, l'Union européenne a annoncé que la Commission européenne est actuellement en pourparlers avec les autorités bulgares à propos de l'exécution de l'arrêt de la Cour.

Dans un rapport actualisé soumis en août 2016, les autorités bulgares annoncent qu'elles ont chargé l'Institut de recherche sur la biodiversité et les écosystèmes (IBER) de l'Académie des sciences de Bulgarie de préparer un plan de gestion intégré des trois sites Natura 2000 (Complexe de Kaliakra, Kaliakra et les Falaises blanches). Ce plan intégré a été élaboré suite à l'arrêt que la CJUE a rendu le

14 janvier contre la Bulgarie. Il prévoit 1) la mise en place d'un dispositif combiné d'alerte précoce incluant des radars et des observateurs, 2) des mesures de préservation des habitats essentiels pour les espèces d'oiseaux, avec une gestion active des habitats affectés et 3) des mesures de sauvegarde et de gestion inspirées du Plan d'action pour la bernache à cou roux.

Le Secrétariat indique que d'après l'ONG plaignante et, comme le prévoit l'arrêt de la CJUE, seule une élimination des éoliennes des sites concernés permettra de supprimer les conséquences négatives, ce qui serait également une manière de se conformer à la Recommandation n° 130 (2007).

DÉCISION : Le Bureau prend acte des initiatives projetées par les autorités bulgares suite à l'arrêt de la CJUE, et notamment le projet de mise en place d'un dispositif d'alerte précoce. Le Bureau remercie en outre le plaignant pour son rapport et son avis.

Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Secrétariat d'inviter les autorités bulgares à faire rapport à la prochaine réunion du Comité permanent sur les points qu'elles n'ont pas encore abordé en rapport avec le dispositif de la Recommandation n° 130 (2007), en accordant une attention particulière à l'avis de l'ONG plaignante.

Le Secrétariat est enfin chargé de contacter l'Union européenne pour lui demander de faire rapport au Comité permanent sur l'avancement de son dialogue avec les autorités bulgares concernant la mise en œuvre de l'arrêt de la CJUE.

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files (2016) 18 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle qu'après plusieurs prolongations de délai, les autorités chypriotes ont envoyé, le 4 avril 2016, leur rapport où elles estiment qu'une partie de la Recommandation n° 63 (1997) devrait être révisée parce que certains aspects risquent d'être obsolètes ou de ne plus être pertinents parce que Chypre est devenue un Etat membre de l'UE.

Le rapport explique que le classement des SIC d'Akamas et de Polis-Gialia devait intervenir en juillet 2016. Le projet de plan de gestion de la ZPS d'Akamas est également prêt et son processus de consultation devait débuter en mai 2016. L'adoption du plan devrait intervenir avant la fin de l'année 2016.

Étant donné l'arrivée tardive des rapports nationaux et des questions en suspens concernant le dispositif de gestion du secteur, et à la demande du Comité permanent, le Secrétariat a recontacté les autorités chypriotes en juillet pour étudier la possibilité d'organiser une expertise sur les lieux en septembre. En septembre, les autorités ont confirmé leur accord pour l'organisation de l'évaluation, qui devrait se dérouler les 10 et 11 octobre 2016.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités chypriotes pour leur rapport et constate leur récente initiative qui démontre leur volonté de parvenir à des solutions et de se conformer aux mesures recommandées dans la Recommandation n° 63 (1997). Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et note que les progrès restent très lents, tandis que les effets concrets des plans prometteurs restent à confirmer.

Le Bureau remercie en outre les autorités d'avoir accepté l'expertise, qui devrait apporter des éclaircissements sur la situation concrète sur le terrain et permettre d'éventuels amendements au dispositif de la Recommandation n° 63 (1997).

➤ **2007/1: Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 35^e réunion, le Comité permanent a salué les progrès accomplis en Italie grâce à l'adoption du décret interdisant le commerce et la possession de l'espèce et par la mise en œuvre du projet LIFE financé par l'UE.

Le Comité a également noté l'engagement de l'Italie de maintenir les mesures d'éradication et de sensibilisation lancées dans le cadre du projet LIFE après l'achèvement de ce dernier. Constatant toutefois que l'éradication n'est pas totalement terminée, le Comité a décidé de maintenir ce dossier ouvert et d'inviter l'Italie à soumettre un rapport d'avancement à sa prochaine réunion.

Le 30 août, les autorités italiennes ont annoncé au Secrétariat qu'elles attendaient les rapports actualisés des collectivités locales et que le rapport national serait prêt pour la 36^e réunion du Comité permanent.

DÉCISION : Le Bureau prend note du retard dans l'élaboration du rapport national consolidé de l'Italie à partir des divers rapports locaux, et invite les autorités italiennes à faire rapport à temps pour la prochaine réunion du Comité permanent.

Le dossier reste ouvert.

➤ **2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kyparissias**

[T-PVS/Files (2016) 36 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 34 – Rapport d'ONG]

[T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 35^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et d'appeler le Gouvernement grec à procéder à la mise en œuvre urgente et complète de la Recommandation n° 174 (2014).

Dans son rapport actualisé à la Convention daté de juillet 2016, l'Union européenne a indiqué que, le 18 février, l'Avocate générale de la Cour de justice de l'Union européenne avait publié ses conclusions sur l'affaire numéro C-504/14 et que la décision de la Cour était attendue.

MEDASSET, l'ONG plaignante, a signalé que le 24 mai 2016, le ministère de l'Environnement avait adopté une nouvelle décision ministérielle gelant tout type d'activité de construction dans ce secteur pour les deux prochaines années. Étant donné la nature temporaire de cette décision, l'ONG estime qu'un décret présidentiel reste indispensable.

Un bref rapport des autorités nationales reçu le 30 août confirme l'adoption de la décision ministérielle pour la protection des secteurs marins et terrestres de la baie de Kyparissias. Les autorités nationales précisent que la décision accorde 3 années de protection (et non 2) jusqu'à l'achèvement des procédures devant aboutir à l'adoption du décret présidentiel.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités nationales et l'ONG plaignante pour leurs rapports. Il salue en outre l'adoption de la nouvelle décision ministérielle qui gèle toute activité de construction dans le secteur.

Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et note que les autorités n'ont soumis aucune information sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014). Le Bureau invite les autorités grecques à soumettre au Comité permanent un rapport plus concret sur les efforts consentis afin de se conformer à la Recommandation, ainsi que sur leurs projets et leur calendrier en vue d'une adoption du Décret présidentiel.

Le Bureau charge le Secrétariat d'inviter l'Union européenne à l'informer du délai dans lequel la décision de la CJUE devrait intervenir.

➤ **2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

[T-PVS/Files (2016) 25 – Rapport du gouvernement sur Fethiye]

[T-PVS/Files (2016) 28 – Rapport du gouvernement sur Patara]

[T-PVS/Files (2016) 35 – Rapport des ONG]

À sa 35^e réunion, suite à l'examen du rapport d'experts sur l'expertise sur les lieux dans les deux secteurs ainsi que les avis du gouvernement et des ONG, le Comité permanent a adopté deux Recommandations (n° 182 (2015) sur la sauvegarde de *Caretta caretta* et de son habitat de la plage de ponte de Patara et n° 183 (2015) sur la sauvegarde, la gestion et la restauration des plages de ponte de Fethiye).

Le Secrétariat résume le rapport soumis par les autorités turques en juillet 2016 concernant les progrès dans la mise en œuvre des deux recommandations susmentionnées. L'ONG plaignante, MEDASSET, a également soumis son rapport à temps pour la réunion du Bureau.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités turques pour avoir soumis dans les délais leur rapport concernant les mesures mises en œuvre dans les deux secteurs de mai à août 2016.

Étant donné les préoccupations exprimées dans le rapport du plaignant, et notamment la brève échéance des mesures mises en œuvre, le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert. Il invite également les autorités turques à participer à la réunion du Comité permanent pour y présenter leur point de vue sur les préoccupations exprimées par l'ONG, et à soumettre un rapport correspondant point par point au dispositif des recommandations, afin de faciliter la prise de décision au sein du Comité.

➤ **2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files (2016) 5 – Rapport du plaignant]

[T-PVS/Files (2016) 32 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle qu'en 2015, suite à l'expertise sur les lieux, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 184 (2015) et a décidé de maintenir le dossier ouvert pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures recommandées.

En juillet 2016, les autorités nationales ont annoncé la suspension de tous les projets (petits et grands) programmés par le gouvernement dans le parc jusqu'à l'achèvement d'une ESE, comme le demande la Recommandation n° 184 (2015). Les autorités précisent que toutes les petites ou micro centrales hydroélectriques financées par des fonds privés dont la réalisation est antérieure à décembre 2015 ne sont pas concernées par la Recommandation, mais que l'octroi de concessions pour les autres petites ou micro centrales prévues sur le territoire du parc national est, lui aussi, suspendu. Elles ajoutent que le gouvernement a lancé l'élaboration d'un programme national de rétablissement du Lynx des Balkans pour lequel il recherche actuellement des sources de financement.

Pour sa part, le plaignant s'inquiète de la manière dont la nouvelle ESE devrait être réalisée, et notamment en rapport avec la transparence du processus de préparation (la définition du mandat de l'ESE) et de la consultation de toutes les parties prenantes et de la société civile.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » pour leur rapport soumis dans les délais et pour leurs efforts visant à prendre rapidement les mesures recommandées, y compris le projet d'élaboration d'un programme national de rétablissement du Lynx des Balkans.

Le Bureau prend acte des préoccupations exprimées par le plaignant et décide de maintenir le dossier ouvert et de prier les autorités nationales de faire rapport au Comité permanent sur l'état d'avancement de la nouvelle étude stratégique environnementale (ESE), son processus d'élaboration et son lancement, et sur toutes les mesures qui leur sembleraient pertinentes ou importantes.

3.2 Dossier éventuel

➤ **2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

[T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle qu'en décembre 2015 et en juin 2016, il a une nouvelle fois demandé que le Comité puisse obtenir l'évaluation de la Convention de Barcelone sur le plan d'action adopté par les autorités turques, ainsi que tout autre information pertinente pour la plainte qui pourrait faciliter l'élaboration des recommandations nécessaires. Le Secrétariat déclare que ces deux demandes sont restées sans réponse.

DÉCISION : Le Bureau déplore la coopération difficile avec la Convention de Barcelone et souligne une fois de plus le statut de sauvegarde du Phoque moine, qui est gravement menacé d'extinction.

Le Bureau décide de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et invite les autorités turques à participer à la réunion du Comité permanent et à soumettre un rapport actualisé sur la procédure en cours devant le tribunal national et sur tout autre information qui leur paraîtrait utile en rapport avec les mesures de sauvegarde mises en œuvre pour l'espèce. Le Bureau invite en outre le plaignant à présenter au Comité permanent ses observations sur la procédure judiciaire en cours.

➤ **2001/4: Bulgarie: construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna**

[T-PVS/Files (2016) 11 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 10 – Rapport d'ONG]

Le Secrétariat rappelle qu'en décembre 2015, le Comité permanent a décidé de considérer ce dossier clos comme un dossier éventuel, et a invité les autorités bulgares à tenir le Bureau informé de tout fait nouveau pertinent.

Le plaignant et les autorités bulgares ont soumis leurs rapports à temps pour les deux réunions du Bureau de 2016. Les autorités indiquent que, dans le cadre de leurs efforts constants pour trouver une solution optimale dans ce projet autoroutier, une alternative totalement nouvelle, passant plus à l'est, a été proposée en avril-juin 2016, et que ce nouveau tracé sera évalué parallèlement aux autres alternatives dans le cadre de la nouvelle procédure officielle d'EIE lancée en 2014.

Le plaignant n'est pas d'accord avec la nouvelle alternative des autorités bulgares parce qu'elle n'est pas conforme à la Recommandation n° 98 (2002), et réfute les arguments présentés pour justifier l'abandon de l'option du long tunnel. Il déclare en outre que la construction des sections Lot. 3.1 et 3.3 l'autoroute a déjà commencé, tout comme l'achat des terrains pour le Lot 3.2 (la section qui traverse la gorge de Kresna). A la lumière de toutes ces informations, le plaignant doute de la réalité d'une telle recherche de tracé alternatif ou de l'abandon du projet original contesté.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités et les plaignants pour leurs rapports soumis dans les délais et pour leurs avis motivés.

Le Bureau décide qu'il convient de soumettre l'affaire au Comité permanent au titre des dossiers éventuels. Les autorités et les plaignants sont invités à participer à la réunion, où ils pourront présenter des rapports actualisés reprenant tout fait nouveau en rapport avec la procédure d'EIE.

Le Bureau charge en outre le Secrétariat de prier l'Union européenne de communiquer les suites de ses discussions en cours avec les autorités nationales concernant ce dossier.

➤ **2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain**

[T-PVS/Files (2016) 14 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat indique que lors de sa réunion tenue à Rome du 31 mars au 1^{er} avril 2016, le Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes a préparé un projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe. Ce projet de recommandation sera présenté au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

DÉCISION : Le Bureau félicite le Groupe d'experts pour son excellent travail et salue la proposition de projet de recommandation.

Le Bureau recommande de classer le dossier en cas d'adoption de cette recommandation, qui devrait permettre au Comité permanent de surveiller les progrès dans le cadre du mécanisme de suivi des recommandations antérieures.

3.3 Plaintes en attente

➤ **2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)**

[T-PVS/Files (2016) 24 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 15 - Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en juillet 2014 par un citoyen de Çeşme, Izmir, pour dénoncer une multiplication des parcs d'éoliennes qui pourrait affecter un espace naturel menacé ainsi que sa flore et sa faune sauvages, et indique que le Bureau n'était pas convaincu du bien-fondé du dossier. Il a donné au plaignant une chance d'étayer son allégation de violation de la Convention avec des preuves solides.

En mars 2016, le Bureau a pris note des informations soumises par le plaignant sur les espèces et les habitats affectés, qui l'alertaient également face à l'augmentation du nombre d'installations. Le Bureau a chargé le Secrétariat d'envoyer le rapport du plaignant aux autorités nationales afin d'obtenir des informations et des observations à propos des impacts cumulés des parcs d'éoliennes de la région.

Les autorités turques ont soumis leurs rapports en juillet 2016. Elles y décrivent la réglementation et le processus des EIE en Turquie. Elles font notamment remarquer que les EIE doivent évaluer les perturbations potentielles à la fois pendant la construction et pendant l'exploitation, et prendre en compte les impacts cumulés de tous les projets du même secteur géographique, y compris les retombées sur des zones sensibles proches du site d'implantation. De plus, le rapport conteste la liste des espèces que le plaignant considère comme menacées par le projet. Les autorités estiment que la liste d'oiseaux est pertinente parce que le projet pourrait constituer un problème majeur pour les oiseaux du littoral et des zones humides si sa planification n'est pas bien conçue. Le rapport déclare toutefois que les couloirs de migration des oiseaux passent entre les éoliennes. En effet, les oiseaux effectuent leurs migrations dans les vallées situées entre les collines où les éoliennes sont installées.

Le rapport conclut en précisant que les entreprises participant au projet se sont officiellement engagées auprès du Gouvernement turc non seulement à protéger la diversité biologique, mais aussi à soutenir les efforts de suivi. Les turbines de nouvelle génération sont équipées d'un radar qui déclenche la fermeture des pales de l'éolienne à l'approche d'un groupe d'oiseaux migrateurs.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport soumis dans les délais et prend acte des informations présentées. Le Bureau décide de maintenir la plainte en attente jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'impact cumulé de ces aménagements est dûment pris en compte. Il invite également les autorités nationales turques à dûment prendre en compte les orientations et les bonnes pratiques existantes en matière de compatibilité entre les oiseaux et les parcs d'éoliennes (document T-PVS/Inf (2013)15) et à faire rapport à sa prochaine réunion, au printemps 2017, sur l'impact cumulé des installations d'éoliennes dans le secteur des éventuels programmes de surveillance déjà mise en place.

➤ **2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande**

[T-PVS/Files (2016) X - Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que suite à une plainte antérieure, soumise en 2011 sur la même question, les autorités irlandaises ont reconnu un certain déclin de la population du blaireau en Irlande, en précisant toutefois qu'il était maîtrisé et ne se poursuivrait pas.

Les demandes de rapport envoyées par le Secrétariat en 2016 sont restées sans réponse, tandis que la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe avait promis d'envoyer un rapport à temps pour la réunion du Bureau, en septembre.

DÉCISION : A la lumière des informations qui précèdent, le Bureau déplore les difficultés de coopération sur ce dossier et décide de maintenir la plainte en attente. Il charge le Secrétariat de reprendre contact avec la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe pour demander qu'un rapport soit soumis à temps pour la prochaine réunion du Bureau, en mars 2017.

➤ **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

[T-PVS/Files (2016) 17 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 6-- Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne l'exploitation et la commercialisation massives et illégales d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce, y compris d'espèces protégées par la Convention ou en vertu d'autres traités régionaux ou internationaux, de la législation de l'UE et de la CITES.

A sa réunion de mars 2016, le Bureau a remercié les autorités grecques pour leur réponse mais a noté qu'il existe assez d'éléments attestant le commerce illégal, sans doute parce que les propriétaires de restaurants ne connaissent pas la réglementation ou que la loi n'est pas suffisamment appliquée.

Les autorités nationales indiquent que, d'après les informations dont elles disposent, jamais les autorités CITES de Grèce n'ont délivré d'autorisations d'importer ou d'exporter des spécimens des espèces concernées, et elles n'ont connaissance d'aucune demande en ce sens. A la demande du Bureau, le Secrétariat a pris contact avec le Secrétariat de la CITES pour obtenir des informations pertinentes, en particulier sur le commerce illicite de l'espèce *Lithophaga lithophaga* en Grèce, mais il n'a obtenu aucune réponse.

Le Bureau examinera l'affaire à sa prochaine réunion pour voir s'il convient de la traiter comme un dossier éventuel.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités grecques pour leur brève réponse à la demande de rapport. Le Bureau note également que les autorités devraient soumettre des informations plus détaillées et plus claires, en précisant notamment si elles ont eu connaissance d'un commerce illicite de l'espèce et si elles ont pris, ou envisagé, des mesures pour faire respecter les lois de protection de la nature.

Le Bureau examinera l'affaire à sa prochaine réunion, en mars 2017, et décidera s'il convient de la traiter comme un dossier éventuel.

➤ **2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie (en attente) et 2016/3 Allégations de mises à mort délibérées de rapaces en Serbie sur la période 2014-2016 (autres plaintes)**

*[T-PVS/Files (2016) 29 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 21-- Rapport du plaignant pour 2016/3]*

Le Secrétariat rappelle que la plainte 2014/03 lui a été déposée pour dénoncer une violation alléguée de la Convention par la Serbie en raison de l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre l'empoisonnement illégal d'oiseaux. L'empoisonnement a touché 122 oiseaux inscrits à l'Annexe II de la Convention, dont 26 Pygargues à queue blanche, tués entre 2007 et mars 2014.

En mars 2016, la plainte 2016/3 a été déposée par une autre organisation, concernant le même problème mais en soumettant des preuves de mises à mort illégales survenues à partir de 2014. Cette plainte est inscrite à l'ordre du jour du Bureau au titre des « autres plaintes ».

Les autorités nationales ont soumis un rapport conjoint concernant les deux plaintes, qui relèvent des mêmes institutions et des mêmes réunions administratives et de coordination.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités et un des plaignants pour leurs rapports. Il salue les mesures prises par les autorités nationales serbes dans les affaires de mise à mort illégale d'oiseaux et notamment les initiatives visant à améliorer la coopération.

Le Bureau convient que les mesures prises par les autorités, et en particulier la coopération interinstitutionnelle, démontrent leur bonne volonté et leur désir de résoudre le problème. Le Bureau note toutefois que cette coopération doit se poursuivre jusqu'à l'obtention de résultats tangibles. Le Bureau insiste sur la complexité des problèmes, et notamment le commerce illicite de pesticides, y compris sur Internet.

Le Bureau décide de traiter les deux plaintes conjointement par souci de cohérence et pour économiser du temps et des moyens. Les deux dossiers seront examinés lors de la prochaine réunion du Bureau, en mars 2017, au titre des dossiers en attente. Le Bureau prie les autorités de fournir des informations sur les résultats obtenus sur le terrain grâce aux mesures mises en œuvre. Les plaignants sont invités à soumettre des rapports actualisés.

➤ **2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)**

*[T-PVS/Files (2016) 1 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 2-- Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concerne l'installation d'éoliennes près du village de Bodganci, situé à proximité immédiate du lac de Dojran, un important site candidat Emeraude et une Zone importante pour la conservation des oiseaux de « L'ex-République yougoslave de Macédoine ». Le plaignant estime que le parc d'éoliennes de Bodganci menace au moins 15 espèces de chauves-souris qui habitent le secteur où il est implanté, à quelques kilomètres à peine du principal couloir de migration Morava-Vardar.

En février 2016, les autorités nationales ont soumis des informations sur les études d'impact sur l'environnement et d'impact social (ESIA) menées autour du projet et de ses divers éléments. Suite aux observations communiquées par EUROBATS, elles ont conclu que des informations complémentaires étaient nécessaires. En vue de la réunion du Bureau qui s'est tenue en septembre, les autorités ont envoyé une version anglaise de l'ESIA, en y joignant l'inventaire initial des chauves-souris et des oiseaux ainsi que le mandat des opérations de surveillance post-construction.

Les autorités et le plaignant ne s'accordent pas sur la présence ou l'absence d'espèces de chauves-souris dans le secteur de Bodganci. Les autorités estiment que l'ESIA permet clairement de conclure que les aspects qui concernent les oiseaux et les chauves-souris ne constituent pas un obstacle au projet et expliquent que le parc fera l'objet d'une surveillance opérationnelle de trois ans pour

réunir des informations complètes et détaillées sur les conséquences effectives du projet sur les espèces d'oiseaux et de chauves-souris, l'objectif ultime étant de remédier aux éventuelles nuisances par des mesures correctives et d'atténuation.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » pour leur rapport soumis dans les délais et prend acte des divergences d'opinion sur la présence ou non des espèces de chauves-souris concernées dans le secteur.

Le Bureau décide d'examiner l'affaire au titre des plaintes en attente à sa prochaine réunion, en mars 2017. Il charge en outre le Secrétariat de contacter EUROBATS pour obtenir son avis sur les documents de l'ESIA communiqués par les autorités en vue de le prendre en compte quand il demandera aux autorités de soumettre un rapport.

➤ **2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de pont de tortues à Çıralı (Turquie)**

Le Secrétariat rappelle que la plainte ci-dessus concerne la cession de terres, dont 75 % de la plage de Çıralı – un des 20 sites de pont essentiels de Turquie - à un club de football pour l'aménagement de terrains de football et d'installations récréatives.

Dans une brève note envoyée en mars 2015, les autorités ont confirmé qu'un tribunal devait statuer sur cette même affaire et que, dans l'intervalle, le secteur bénéficiait du statut de Site naturel de 1^{re} catégorie, et qu'aucune activité sportive n'y était organisée.

Les mêmes informations ont été répétées en février 2016 par les autorités nationales, tandis que le plaignant n'a pas soumis de rapport. En avril 2016, le Secrétariat a prié les autorités d'informer le Bureau de la décision du Tribunal national dès qu'elle serait disponible. Les autorités n'ont soumis aucun rapport actualisé en vue de la réunion du Bureau.

DÉCISION : Le Bureau prend acte des informations communiquées et décide de maintenir cette plainte en attente et de la réexaminer après la publication de la décision du tribunal. Les autorités turques sont invitées à faire rapport à la Convention dès que la Cour aura rendu son arrêt.

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

Le Secrétariat rappelle les recommandations sélectionnées par le Bureau, réuni en mars, pour faire l'objet d'un suivi en 2016.

Deux recommandations inscrites à l'ordre du jour du Comité ont un lien avec les dossiers. L'une concerne un dossier clos en 2015, sur l'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne – la Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5. L'autre concerne un dossier qui reste en attente, mais dont les progrès sont suivis par la Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse).

Le suivi de la Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande sera examiné sous le point de l'ordre du jour « visites sur les lieux » lors de la 36^e réunion du Comité permanent. La visite d'évaluation demandée depuis 2014 par le Comité permanent s'est déroulée en mai dernier. Ses conclusions devraient être prêtes pour la prochaine réunion du Comité permanent.

Le suivi de la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège fait suite à une décision du Comité permanent et reprendra à sa 36^e réunion. Les autorités et les ONG ont été invitées à faire rapport sur la mise en œuvre de chacun des 10 paragraphes du dispositif de la Recommandation pour le 30 septembre au plus tard.

La Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux est également inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent suite à une décision de ce dernier, tandis que la mise en œuvre de la Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* fait l'objet d'un suivi en raison de l'urgence des mesures à appliquer.

DÉCISION : Le Bureau remercie les autorités nationales qui ont déjà envoyé leurs rapports et charge le Secrétariat d'envoyer à toutes les Parties concernées un rappel pour qu'elles soumettent un rapport sur la mise en œuvre des Recommandations n° 110 (2004) et n° 176 (2015).

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

Le Secrétariat annonce au Bureau qu'il envisage d'élaborer un bref document pour présenter le fruit des activités menées par la Convention en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité.

Le Secrétariat annonce en outre que 2016 marque le 15^e anniversaire de la signature du Mémorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE. Le Secrétariat de la Convention de Berne et l'AEE ont mené des discussions sur une éventuelle révision de ce Mémorandum, en tenant compte du fait que la coopération de ces dernières années a essentiellement porté sur la mise en place du Réseau Emeraude. Le Secrétariat présente rapidement les amendements proposés au MdC entre les deux organisations.

DÉCISION : Le Bureau salue l'idée d'une révision du Mémorandum de coopération et exprime sa gratitude pour le soutien technique et les conseils scientifiques considérables qu'apportent l'AEE et son Centre thématique européen sur la diversité biologique dans la mise en place du Réseau Emeraude.

Le Bureau salue également les amendements proposés au MdC et charge le Secrétariat de soumettre ces amendements et l'objectif qu'ils poursuivent à la prochaine réunion du Comité permanent, en vue de permettre la signature du MdC révisé avant la fin de l'année ou au début de l'année 2017, compte tenu des délais nécessaires au contrôle juridique du document et à la procédure à suivre pour parvenir à sa signature officielle.

6. 36^e REUNION DU COMITE PERMANENT

6.1 Projet d'ordre du jour

[T -PVS (2016) 1 – Projet d'ordre du jour]

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour de la 36^e réunion. Le Secrétariat prévient qu'un petit nombre de points pourraient être modifiés suite aux prochaines réunions de Groupes d'experts et en fonction des résultats obtenus.

DÉCISION : Le Bureau valide le projet d'ordre du jour à soumettre au Comité permanent.

6.2 Projet de Programme d'activités 2017

[T-PVS/Notes (2016) 3 - Projet de Calendrier des réunions pour 2017]

[T-PVS (2016) 20 - Projet de Programme d'activités pour 2017]

Le Secrétariat présente le projet de Programme d'activités et de budget pour 2017 et rappelle que ce document résulte du Programme bisannuel d'activités pour 2016-2017 adopté à la 35^e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat rappelle également que des modifications devront vraisemblablement être apportées au document, car deux réunions concernant le Réseau Emeraude se tiendront après la réunion du Bureau.

DÉCISION : Le Bureau valide le projet de Programme d'activités et budget pour 2017. Il prend acte du fait que les chiffres relatifs à la participation financière du Conseil de l'Europe sont des estimations, mais que les divers montants ne devraient pas changer. Il note également que certaines activités supplémentaires s'ajouteront peut-être si les Groupes d'experts se réunissant après le Bureau en font la demande.

Le Bureau charge le Secrétariat d'étudier attentivement les conclusions des prochaines réunions d'experts organisés dans le cadre de la Convention et de modifier en conséquence les dotations financières, dans la mesure du possible.

Le Bureau rappelle que lors du choix des pays qui pourront bénéficier du soutien financier pour leur participation aux diverses réunions organisées par la Convention, la priorité devrait être accordée aux pays non membres de l'UE, aux pays à économie en transition et à ceux qui manifestent un intérêt pour les problèmes de sauvegarde traités par la Convention et ont apporté des contributions en ce sens.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est examinée par le Bureau.

Annexe 1

Strasbourg, le 5 septembre 2016



T-PVS (2016) 14

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE**

**Comité permanent
Réunion du Bureau**

Strasbourg, 5-6 septembre 2016
(Salle G2, bâtiment Agora, ouverture : 9h30)

Ordre du jour

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2015

[Note pour le Bureau]

[T-PVS/Inf (2016) 7 - Tableau de synthèse des rapports]

[T-PVS (2016) 10 - Rapport de la 1^e réunion du Bureau]**2.1 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés: conclusions des évaluations sur le terrain de 2016**

[T-PVS/DE (2016) 4 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés]

[T-PVS/DE (2016) 9 - Rapport d'étape sur l'application de la Résolution (2012)19 du Comité des Ministres sur l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny]

[T-PVS/DE (2016)11 – Projet d'amendement proposé au règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés]

2.2 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes

[T-PVS (2016) 12 – Rapport de la réunion]

[T-PVS (2016) 13 - Projet de recommandation sur la lutte contre le vison américain (Neovison vison) en Europe]

2.3 Conclusions de la 3^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

[T-PVS (2016) 15 – Rapport de la réunion]

[T-PVS/Inf (2016) 8 - Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action 2020 de Tunis – deuxième projet]

[T-PVS (2016) 7 – Correspondants nationaux pour l'IKB]

[T-PVS (2016) 9 - Projet de format de signalement des affaires de crimes contre les oiseaux sauvages]

2.4 Conclusions de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

[T-PVS (2016) 17 – Rapport de la réunion]

[T-PVS/Inf (2016) 11 – Communiquer avec les décideurs politiques sur le changement climatique et la biodiversité - Manuel]

[T-PVS (2016) 19 - Projet de recommandation relative à la communication sur le changement climatique et la biodiversité]

2.5 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts du Plan d'action européen pour le balbuzard pêcheur

*[T-PVS (2016) 18 - Conclusions de l'atelier sur le rétablissement et la réintroduction du balbuzard pêcheur]
[T-PVS/Inf (2016) 12 - Plan de sauvegarde et de rétablissement du balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) en Europe et en Méditerranée]*

[T-PVS (2016) 8 - Projet de recommandation sur la sauvegarde et le rétablissement du balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) en Europe]

2.6 Progrès dans la mise en place du Réseau Emerald: processus d'évaluation biogéographique et coopération stratégique avec l'AEE

2.7 Manifestation finale de la Phase II du PJ UE/CdE pour le Réseau Emerald : état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

2.8 Réunion du Groupe restreint d'experts sur la remise de rapports pour le Réseau Emerald: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

[T-PVS/PA (2016) 3 – Projet d'ordre du jour de la réunion]

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2016) 2 – Résumé des dossiers et plaintes]

[T-PVS/Inf (2016) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
*[T-PVS/Files (2016) 3 – Rapport du gouvernement roumain]
[T-PVS/Files (2016) 37 – Rapport du gouvernement ukrainien]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement de la République de Moldova]*

- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica
*[T-PVS/Files (2016) 12 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 13 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE]*

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
[T-PVS/Files (2016) 18 – Rapport du gouvernement]

- 2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement]

- 2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kyparissias
*[T-PVS/Files (2016) 36 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 34 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE]*

- 2012/9: Turquie: allégations de dégradations sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara
*[T-PVS/Files (2016) 25 – Rapport du gouvernement sur Fethiye]
[T-PVS/Files (2016) 28 – Rapport du gouvernement sur Patara]
[T-PVS/Files (2016) 35 – Rapport des ONG]*

- 2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine »: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo
*[T-PVS/Files (2016) 5 – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2016) 32 – Rapport du gouvernement]*

3.2 Dossier éventuel

- 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
[T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement]

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna
*[T-PVS/Files (2016) 11 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 10 – Rapport des ONG]*

- 2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain
[T-PVS/Files (2016) 14 – Rapport du gouvernement]

3.3 Plaintes en attente

- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)
[T-PVS/Files (2016) 24 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 15 – Rapport du plaignant]
- 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement]
- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce
[T-PVS/Files (2016) 17 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 6 – Rapport du plaignant]
- 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle en Serbie
[T-PVS/Files (2016) 29 – Rapport du gouvernement]
- 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
[T-PVS/Files (2016) 1 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 2 – Rapport du plaignant]
- 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)
[T-PVS/Files (2016) 7 – Rapport du gouvernement]

- **Evaluations sur le terrain**

3.4 Autres plaintes

- 2016/3: allégations de mise à mort délibérée de rapaces en Serbie au cours de la période 2014-2016
[T-PVS/Files (2016) 29 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 21 – Rapport du plaignant]
- [2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Émeraude (Monténégro)]
- [2016/5: effets négatifs supposés de l'installation d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie)]

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

- Dossier clos n° 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne
[T-PVS/Files (2016) 27 – Rapport du gouvernement + Annexe]
[T-PVS/Files (2016) 26 – Rapport du plaignant]
- Plainte en attente n° 2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)
[T-PVS/Files (2016) 22 – Rapport du gouvernement suisse]
[T-PVS/Files (2016) 33 – Rapport du gouvernement français]
[T-PVS/Files (2016) 31 – Rapport du plaignant]
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège

- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
[T-PVS/Files (2016) 20 – Rapports des Parties]
- Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*
[T-PVS/Files (2016) 30 – Rapports des Parties]

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

5.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

5.2 Relations avec d'autres AME

6. 36^E REUNION DU COMITE PERMANENT

6.1 Projet d'ordre du jour

[T -PVS (2016) 1 – Projet d'ordre du jour]

6.2 Projet de Programme d'activités 2017

[T-PVS/Notes (2016) 3 – Projet de Calendrier des réunions pour 2017]

[T-PVS (2016) 20 – Projet de Programme d'activités pour 2017]

7. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 2**LISTE DES PARTICIPANTS****ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

[Apologised for absence / Excusé]

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Felix ZAHARIA, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs of Romania, Aleea Alexandru nr. 31-33, BUCURESTI, 011822.

Tel/Fax: +40 214311712 / +40 213192354. E-mail: felix.zaharia@mae.ro

[Apologised for absence / Excusé]

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Michal ADAMEC, Director of Department for Nature and Landscape Protection, State Nature Conservancy of Slovak Republic, Tajovskeho 28B, SK-974 01 BANSKÁ BYSTRICA.

Tel: +421 048/4722034. Fax: +421 048/4722036. E-mail: michal.adamec@soprs.sk. Web : www.soprs.sk; www.biomonitoring.sk

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00.
Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int